



Bonjour demission droit assedic

Par **morel**, le **12/11/2008** à **17:26**

une autre question liee indirectement a ma question premiere ayabt pris l'initiative de rompre le contrat vais je avoir droit aux assedic ? mon dossier est toujours en etude ? merci de votre reponse

Par **ptitchameau**, le **19/11/2008** à **17:44**

Bonsoir,

La démission n'ouvre droit a aucune indemnité et pas de droit non plus aux allocations d'assurances chômage.

Sauf si votre démission fait partie des situations dans lesquelles il est estimé que le salarié avait de justes raisons pour quitter son emploi (liste dressée par la commission paritaire nationale de l'Unedic).

je vous donne un exemple :

Vous démissionnez pour suivre votre conjoint qui a été muté ...dans ce cas vous avez le droit aux allocations d'assurances chômage etc...

Cordialement,

Marion

Par **timati**, le **20/11/2008** à **11:20**

Bonjour,

Je me trompe peut-être mais je ne suis pas d'accord avec la réponse de Marion.

J'ai moi même à une époque envisagé de démissionner et ai téléphoné aux assédics afin de connaître mes droits. On m'a répondu que même les démissionnaires avaient un droit aux indemnités après une carence de 4 mois.

Le mieux est, je pense, de s'adresser à eux directement.

Bonne journée.

Par **ptitchameau**, le **20/11/2008 à 12:43**

En principe la démission n'ouvre droit à aucune indemnités... SAUF si vous faites partie de la liste dressée par l'Unedic. (il y a donc des exceptions au principe, encore faut il en faire parti).
> Précision faite lors de mon 1er message.

Étant sûr de ma réponse, je souhaiterais savoir ce que Morel a eu comme réponse que les assédics par exemple ont pu lui fournir (?)

Cordialement,

Marion

Ps timati : vous " envisagiez de démissionner " puis je savoir pour quels raisons :
Convenances personnelles ou bien pour suivre votre conjoint(e) ou autres ?
Peut être que votre raison entrerait dans la liste qui donne droit aux allocations d'assurances
chômages. (?)

Par **Marion2**, le **20/11/2008 à 12:45**

Bonjour,
C'est absolument [fluo]FAUX[/fluo] timati, Marion a entièrement raison.

Cordialement

Par **timati**, le **20/11/2008 à 12:49**

Bonjour Marion,

J'envisageais de démissionner simplement parce que le poste ne me convenait pas. J'ai donc bien expliqué à la personne à qui j'ai eu à faire la situation et elle m'a donc parlé de 4 mois de

carrence pour les démissionnaires.

J'avoue que je n'ai pas creusé plus en profondeur puisque c'est finalement un licenciement amiable qui a eu lieu.

Par **Marion2**, le **20/11/2008** à **12:59**

timati,

Vous avez mal interprété les propos qui vous ont été tenus.

En cas de démission, qui signifie départ volontaire, aucune indemnité chômage ne pourra être perçue. (sauf cas particuliers comme l'a dit Marion).

Cependant, afin de faire une demande d'allocations, [fluo]il faut attendre 4 mois et justifier d'une recherche active d'emploi pour demander le réexamen de votre situation[/fluo].

Cordialement

Par **morel**, le **20/11/2008** à **13:54**

bonjour, ce que je vois inscrit sur mon dossier ASSEDIC tous les jours c'est que mon dossier est en attente de decision et je connais le montant de cette aide je les ai appelés, ils n'ont pas dit grand chose sauf que je devais attendre un courrier de leur part merci

Par **Marion2**, le **20/11/2008** à **13:57**

Il ne s'agit nullement de 4 mois de carence avant de percevoir des indemnités, mais tout simplement 4 mois de recherche active d'emploi pour permettre un examen du dossier. Ce qui ne veut pas dire que des indemnités seront accordées.

Bon courage à vous morel.

Par **morel**, le **20/11/2008** à **15:39**

je suis assistante maternelle, j'ai trouvé un enfant pour le 1/12 j'attends ce que les assedic vont peut être me verser pour octobre merci

Par **houne**, le **20/11/2008** à **16:47**

Bonsoir,

La démission, par principe, n'ouvre pas droit à allocations chômage. Mais comme un principe a toujours des exceptions, l'UNEDIC, sur votre demande, peut étudier votre dossier de demande d'allocation après 4 mois de carence et apprécier si votre démission est justifiée par un motif légitime pour ouvrir droit à allocations.

Par contre, certains types de démission, comme le dit Marion, ouvrent droit à allocations chômage (conjoint muté...).

A plus
Houne